

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 466

RE: Amendement au règlement no 66.

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville, le 25 avril 1966, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
Lucien Paré,
Marius Fortier,
Adrien Cloutier,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Dorion.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 486 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 66 est amendé à l'article 170, paragraphe 1, pour ajouter ce qui suit:

" Dans la zone G-1-W, pour seulement la partie de cette zone décrite au plan A4291 de l'arpenteur-géomètre M. Raymond Archambault, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment d'y construire un centre de ravitaillement pour les automobilistes comprenant le service régulier pour les véhicules-moteurs incluant la vente de carburants, le changement d'huile à moteur, lubrification et les réparations mineures avec la possibilité de vendre certains accessoires susceptibles d'accomoder les automobiles. Les restrictions suivantes s'appliquent: Les travaux de peinturage et de débossage d'automobiles ainsi que les travaux de réparation de mécanique majeurs.";

2e- Le présent règlement entrera en vigueur
selon la Loi.

DISSIDENCE DE MONSIEUR L'ECHEVIN MAURICE DORION.

SIGNE: _____
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Pierre G. Dorion
Pierre-G. Dorion, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:466-1-419)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 25 avril 1966, a adopté le règlement 466 ayant pour objet de modifier le règlement no 66 comme suit:

L'article 135, paragraphel, est amendé pour ajouter ce qui suit: "Dans la zone G-1-W, pour seulement la partie de cette zone qui comprend partie des lots 279, 285 et 286, situés à l'intersection de la 3ème Avenue et de l'Avenue Doucet, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'utiliser les dits lots, pour la construction et l'opération d'un centre de ravitaillement pour automobiles".

Charlesbourg, ce 29 avril 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G.DORION' Avocat,

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:466-1-419)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg, at its meeting held on April 25th 1966, adopted by-law 466, concerning modification of by-law 66 as follows:

Article 135, paragraph 1, is amended as follows: "In zone G-1-W, only the part of this zone that is comprised of the following lots 279, 285 and 286, situated at the intersection of Third Avenue and Doucet Avenue, it is also permitted in addition to the reasons previously stated, that said lots may be used for the building and operating of an auto center";

Charlesbourg, April 29th 1966.

PIERRE-G.DORION, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:466-2-426)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 25 avril 1966, a adopté le règlement 466 ayant pour objet de modifier le règlement no 66 comme suit:

L'article 135, paragraphe 1, est amendé pour ajouter ce qui suit: "Dans la zone G-1-W, pour seulement la partie de cette zone qui comprend partie des lots 279, 285 et 286, situés à l'intersection de la 3ème Avenue et de l'Avenue Doucet, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'utiliser les dits lots, pour la construction et l'opération d'un centre de ravitaillement pour automobiles";

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 19 mai 1966, à 7.00heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 12 mail966,

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:466-2-426)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg, at its meetingheld on April 25th 1966, adopted By-Law 466, concerning modification of by-law 66 as follows:

Article 135, paragraph 1, is amended as follows: "In zone G-1-W, only the part of this zone that is comprised of the following lots 279, 285 and 286, situated at the intersection of Third Avenue and Doucet Avenue, it is also permitted in addition to the reasons previously stated, that said lots may be used for the building and operating of an auto center";

2- THAT a public meeting will be held in ordre to allow municipal electors, owners of taxable properties, to approve said by-law or to ask that it be submitted to vote has been fixed for May 19th 1966, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall of Charlesbourg.

Charlesbourg, May 12th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:466-3-428)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 466 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 19 mai 1966, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement modifie le règlement no 66 comme suit: L'article 135, paragraphe 1, est amendé pour ajouter ce qui suit: "Dans la zone G-1-W, pour seulement la partie de cette zone qui comprend partie des lots 279, 285 et 286, situés à l'intersection de la 3ème Avenue et de l'Avenue Doucet, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'utiliser les dits lots, pour la construction et l'opération d'un centre de ravitaillement pour automobiles";

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.
Charlesbourg, ce 7 juin 1966.

Le Greffier de la Cité:
PIERRE-G. DORION, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:466-3-428)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT, for the reasons mentioned in Article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, by-law 466 is deemed to have been approved by the electors at the public meeting held on May 19th 1966, at 7.00 o'clock p.m., at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said by-law modify by-law 66 as follows: "Article 135, paragraph 1, is amended as follows: In zone G-1-W, only the part of this zone that is comprised of the following lots 279, 285 and 286, situated at the intersection of Third Avenue and Doucet Avenue, it is also permitted in addition to the reasons previously stated, that said lots may be used for the building and operating of an auto center";

3- THAT those who are interested may examine the said by-law at the office of the undersigned.

4- THAT the said by-law will come into effect today, date of its publication.

Charlesbourg, June 7th 1966.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 466, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 25 avril 1966, modifiant le règlement no 66 comme suit: "Dans la zone G-1-W, pour seulement la partie de cette zone qui comprend partie des lots 279, 285 et 286, situés à l'intersection de la 3ème Avenue et de l'Avenue Doucet, il est permis en plus des usages mentionnés précédemment, d'utiliser les dits lots pour la construction et l'opération d'un centre de ravitaillement pour automobiles, a été soumis aux électeurs municipaux, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, le 19 mai 1966, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 24ème jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-six.

Hector Verret, Maire de la
Cité de Charlesbourg.

Pierre G. Dorion
Pierre-G. Dorion, Greffier,
de la Cité de Charlesbourg.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 466-1-419, -2-426, -3-428

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 466 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 29 avril 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 12 mai 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 7 juin 1966, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9ème jour du mois de juin mil neuf cent soixante-et-six.

Pierre-G. Dorion, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 466-1-419, -2-426, -3-428

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 466, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on April 29th 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on May 12th 1966, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on June 7th 1966, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 9th day of June one thousand nine hundred and sixty-six.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,
City Clerk.